



**COMPTE RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 FEVRIER 2018**

L'AN deux mil dix huit, le dix neuf février, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de GROSBREUIL, dûment convoqué, se réunira à la Mairie de GROSBREUIL, sous la présidence de Madame Martine DURAND, Maire de GROSBREUIL.

Etaient présents les Conseillers Municipaux en exercice : 13/18

Laëtitia BARRAIN, Frédéric CHAILLOU, Christiane DOUTEAU, Isabelle de ROUX, Martine DURAND, Alain GUEDON, Alain GUILMENT, Jean-François HAURAIX, Marc HILLAIRET, Chloé MERLET, Jacques PERIDY, Martine VINCENDEAU, Frédérique VOINEAU-ORGERIT.

Etaient absents : 5/18

Anne-Lise BRUNET avait donné pouvoir à Christiane DOUTEAU
Bernard ALINCANT avait donné pouvoir à Chloé MERLET
Jean-Luc GUERINEAU avait donné pouvoir à Marc HILLAIRET
Audrey MARIONNEAU et Stéphanie SCHIEL absentes excusées

Secrétaire de séance :

Laëtitia BARRAIN et Isabelle de ROUX ont exercé les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

Madame La Maire rappelle la délibération du 05.01.2015 relative à l'acquisition de la parcelle section B 374 et propose de rectifier cette délibération afin de modifier la dénomination de la zone artisanale en zone des Luctières.

1. DEL. 19.02.2018 Urbanisme Assainissement

- Zone des Luctières : Acquisition parcelle section B 374 – Mme CHUSSEAU Michelle

Madame La Maire rappelle la mission de négociation foncière confiée à Vendée Expansion pour l'acquisition de la propriété cadastrée sous le numéro B 374 d'une contenance de 37 a et 65 ca appartenant à Madame CHUSSEAU Michelle.

Elle présente la promesse de vente établie le 4 novembre 2014 par la propriétaire pour un prix de 15 060 € Net vendeur, soit 4 € du mètre carré conformément à l'avis des domaines en date du 09 décembre 2014.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres:

- De faire l'acquisition de la propriété cadastrée sous le numéro B 374 d'une contenance de 37 a et 65 ca appartenant à Madame CHUSSEAU Michelle, pour le prix de 15 060 € Net vendeur ;
- D'inscrire les crédits nécessaires à cette acquisition au budget de l'exercice 2018 ;
- D'autoriser Madame Martine DURAND, Maire et Marc HILLAIRET, adjoint, en cas d'empêchement de Madame La Maire, à signer l'acte d'acquisition et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Approbation du compte rendu de séance du Conseil Municipal du 22 Janvier 2018

Le compte rendu de séance du 22.01.2018 ayant été envoyé à chaque membre du conseil municipal, Madame La Maire demande si des observations sont à formuler sur ce compte rendu.

VOTE : 16 voix pour 0 contre 0 Abstention.

Décision du Maire sur délégation

Par délibération du 20 Juillet 2015, et conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions dont il doit rendre compte à l'assemblée. Madame La Maire informe qu'elle a pris les décisions suivantes en vertu de ladite délégation : 11 rue Beauséjour, 4 rue de la petite métairie, 11 rue des alisiers, 8 rue de la Prairie, 2 rue de la Prairie.

2. DEL. 19.02.2018 Finances communales

- DETR 2018 : Demande de subvention :
 1. Travaux d'accessibilité programmés pour l'exercice 2018
-

Madame La Maire informe que la loi de finances 2018 a reconduit les dispositifs d'attributions de subventions aux communes : la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Elle précise les éléments suivants :

Concernant la DETR 2018,

Elle permet de financer les projets d'investissement, tel que les travaux de mise en accessibilité prévus dans l'agenda programmé.

Montant minimal des travaux retenus : 30 000 € HT

Montant maximal : 1 000 000 € HT

Taux de subvention :

- Coût jusqu'à 100 000 € HT : taux maximum de 35%
- Coût entre 100 000 € HT et 1 000 000 € HT: taux maximum de 30%

Compte tenu des opérations d'investissement programmées, Madame La Maire propose de solliciter, la subvention suivante :

1. DETR 2018 : Travaux d'accessibilité programmés pour l'exercice 2018

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 40 600 € HT. Dans ce cas, la DETR peut atteindre 35%, soit 14 210 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 16 voix pour 0 contre 0 Abstention de :

- Adopter l'opération de travaux d'accessibilité programmés pour l'exercice 2018
- Approuver le plan de financement prévisionnel de cette acquisition qui s'établit de la façon suivante :
 - Subvention Etat : 14 210 € HT
 - Autofinancement : solde : 26 390 € HT
- Solliciter l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 35% pour les travaux d'accessibilité programmés sur l'exercice 2018 dont le montant total s'élève à 40 600 euros HT.
- Autoriser Madame La Maire, Martine DURAND, à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

3. DEL. 19.02.2018 Finances communales

- DSIL 2018 : Demande de subvention :
 1. Contrat de ruralité : développer l'attractivité du territoire, stimuler l'activité des centres bourg et développement d'infrastructures en faveur de la mobilité

Madame Le Maire informe que la loi de finances 2018 a reconduit les dispositifs d'attributions de subventions aux communes : la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Elle précise les éléments suivants :

Concernant la DSIL 2018,

Elle est destinée au soutien de projets s'inscrivant notamment dans la priorité de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité.

Elle est également destinée à financer la réalisation d'opérations visant au développement des territoires ruraux inscrites dans un contrat signé entre le représentant de l'Etat et l'EPCI à fiscalité propre.

Le 08 Décembre 2017, la Commune de Grosbreuil a demandé l'inscription au contrat de ruralité du projet d'aménagement du bourg.

Pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, il n'y a pas de Montant minimum d'opération et le taux de subvention est compris entre 20% (minimum) et 80% (maximum).

Compte tenu des opérations d'investissement programmés, Madame La Maire propose de solliciter les subventions suivantes :

1. DSIL 2018 : Opération : Développer l'attractivité du territoire, stimuler l'activité des centre bourg (Contrat de ruralité) et développement d'infrastructures en faveur de la mobilité

- Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 846 618,77 € HT :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREVISIONNELLES
--

TRAVAUX D'AMENAGEMENT	HT	TTC
Zone 1 - Secteur Mairie	344 855,00 €	413 826,00 €
Zone 2 - Place de l'Eglise et RD	243 480,00 €	292 176,00 €
Zone 3 - Secteur périscolaire - école - pole culturel	105 815,00 €	126 978,00 €
Zone 4 - Rue de la rivière et partie basse de la rue des Lauriers	120 690,00 €	144 828,00 €
Total Aménagement du bourg	814 840,00 €	977 808,00 €

MAITRISE D'ŒUVRE SUR TRAVAUX D'AMENAGEMENT	HT	TTC
MO Zone 1 - Secteur Mairie	13 449,35 €	16 139,22 €
MO Zone 2 - Place de l'Eglise et RD	9 495,72 €	11 394,86 €
MO Zone 3 - Secteur périscolaire - école - pole culturel	4 126,79 €	4 952,15 €
MO Zone 4 - Rue de la rivière et partie basse de la rue des Lauriers	4 706,91 €	5 648,29 €
Total Maitrise d'œuvre	31 778,77 €	38 134,52 €

Total Dépenses d'investissement	846 618,77 €	1 015 942,52 €
--	---------------------	-----------------------

- Soit un taux prévisionnel entre 20% (minimum : 169 323.75 €) et 80% (maximum : 677 295.01€).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 16 voix pour 0 contre 0 Abstention de :

- Adopter l'opération : Développer l'attractivité du territoire, stimuler l'activité des centre bourg (Contrat de ruralité) et développement d'infrastructures en faveur de la mobilité
- Approuver le plan de financement prévisionnel de cette acquisition qui s'établit de la façon suivante :

SUBVENTIONS PREVISIONNELLES DANS LA LIMITE DE 80% DU MONTANT DE L'OPERATION				
ORGANISME	SUBVENTION	PROGRAMME	OBSERVATIONS	PREVISIONS
ETAT	DSIL	CONTRAT DE RURALITE	<i>Sous réserve d'attribution</i>	Entre 20% et 80%
DEPARTEMENT	CCU	ETUDES	<i>Notifié</i>	9 000,00 €
DEPARTEMENT	CCU	TRAVAUX	<i>Notifié</i>	125 000,00 €
REGION	PACTE REGIONAL POUR LA RURALITE	Fonds Régional de développement des Communes - Liaisons douces	<i>Montant maximum sous réserve d'attribution</i>	50 000,00 €

- Solliciter l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018 pour l'attribution d'une subvention entre 20 et 80% pour l'opération : développer l'attractivité du territoire, stimuler l'activité des centres bourg (Contrat de ruralité) et développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, dont le montant total s'élève à 846 618.77 euros HT.
- Autoriser Madame La Maire, Martine DURAND, à signer tout document relatif à ce dossier.

4. DEL. 19.02.2018 Finances communales

- Indemnité de Conseil au comptable du Trésor pour l'année 2017

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ou des établissements publics de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de délibérer pour le versement, au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal, de l'indemnité de conseil et de l'indemnité de confection du budget ;

Elle informe également l'assemblée que Monsieur Fuentes (270 jours) et Monsieur Ménard (95 jours), Trésoriers municipaux, acceptent de fournir à la commune les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1er de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé.

De par ces missions précitées qui répondent aux besoins de la Commune, le Conseil Municipal se pose la question sur l'utilité et la justification de ces indemnités.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 7 voix pour, 9 voix contre (Laëtitia BARRAIN, Frédéric CHAILLOU, Alain GUEDON, Alain GUILMENT, Jean-François HAURAIX, Chloé MERLET, Bernard ALINCANT Martine VINCEDEAU, Frédérique VOINEAU-ORGERIT), 0 Abstention :

- D'attribuer une indemnité de conseil au Comptable du Trésor pour l'année 2017 ;
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

5. DEL. 19.02.2018 Bâtiments communaux

- Pôle santé : location local infirmier

Madame La Maire fait part au Conseil Municipal du projet de reprise du cabinet d'infirmier dans le local n°2 du pôle santé.

Par conséquent, il convient de fixer les conditions de location pour le local n°2 dont le montant du loyer actuel est de 201.78 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 16 voix pour 0 contre 0 Abstention :

- De fixer le tarif du loyer mensuel du local n°2 à 201.78 € (au prorata de la surface) à compter du 15.02.2018 ;
- De préciser que le versement des loyers se fera à terme échu avant le 10 du mois suivant ;
- Que les frais d'eau et d'électricité facturés à la Commune seront à la charge des locataires ;
- Qu'une caution de garantie d'un montant égal à un loyer mensuel sera demandée à l'entrée des lieux ;
- D'autoriser Madame La Maire, Martine DURAND, à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

6. DEL. 19.02.2018 Urbanisme – Assainissement

- Droit de préemption urbain : 45 rue de Bretagne

Madame La Maire présente au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner reçue dans le cadre du Droit de Préemption Urbain:

Immeuble	Section	N°	Superficie totale	Zonage PLU	Adresse
Bâti sur terrain propre	AC	81	344m ²	Ua	45 rue de Bretagne

Madame La Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la Déclaration d'intention d'aliéner concernant ce bien.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 16 voix pour 0 contre 0 Abstention :

- De renoncer à l'acquisition de ce bien ;
- D'autoriser Madame La Maire, Martine DURAND, à signer tout document relatif à ce dossier.

DEL. 19.02.2018 Voirie

- Travaux de réfection de la voie communale de l'Augustière : Autorisation de signature du marché
-

Madame La Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de reporter ce point au prochain Conseil Municipal.

7. DEL. 19.02.2018 Voirie

- SYDEV : programme annuel de rénovation d'éclairage 2018
-

Madame La Maire présente au Conseil Municipal la convention n° 2018-ECL.0217 relative au Programme annuel de rénovation éclairage public 2018 pour :

- Les travaux programmés au titre de l'année 2018 ;
- Les éventuels travaux de rénovation issus des visites de maintenance de l'année 2018

Madame La Maire précise que :

- Le Sydev informera la Commune lors de la passation de chaque bon de commande de travaux à réaliser ;
- Les montants maximum de travaux et de participation s'élèvent à 10 000 € HT;
- Cette convention unique sert à la fois à réduire les délais de gestion (environ 1 mois et demi) ainsi que la lourdeur du traitement administratif correspondant (pas de convention à chaque "problème" rencontré).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 16 voix pour 0 contre 0 Abstention :

- D'adopter la convention n° 2018-ECL.0217 relative au Programme annuel de rénovation éclairage public 2018
- D'autoriser Madame La Maire, Martine DURAND, à signer tous documents concernant cette affaire ;

8. DEL. 19.02.2018 Personnel Communal

- Service technique : Suppression poste technicien 35 heures hebdomadaires
-

Madame La Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 15 Février 2018,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 29.02.2016,

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi de Technicien, en raison de la mise en retraite de l'agent occupant le poste,

Après avis de la Commission « Personnel Communal »,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 16 voix pour 0 contre 0 Abstention :

- la suppression d'un emploi de Technicien, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 01.03.2018.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01.03.2018,

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Technicien territorial

Grade : Technicien territorial : - ancien effectif : 1 - nouvel effectif: 0

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget principal 2018, chapitre 64.
- D'autoriser Madame La Maire, Martine DURAND, à signer tout document relatif à ce dossier.

Annexe à la délibération : Tableau des effectifs avant et à partir du 01/03/2018

9. DEL. 19.02.2018 Personnel Communal

- Service technique : création d'un emploi en contrat d'accroissement temporaire
-

Madame La Maire informe l'assemblée qu'un agent titulaire du service technique sera en retraite à compter du 1er mars 2018. Afin d'évaluer les besoins nécessaires au fonctionnement de ce service, il est envisagé de recruter un agent technique à temps complet en contrat d'accroissement temporaire d'activité du 1^{er} Mars au 31 Août 2018 étant entendu qu'au-delà de cette période un poste permanent d'agent technique de catégorie C dont le temps hebdomadaire reste à définir, serait créé.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 15 Février 2018,

Sur proposition de la Commission « Personnel Communal » ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 16 voix pour 0 contre 0 Abstention :

- De créer un emploi temporaire :
 - motif du recours à un agent contractuel : article 3, 1^o (accroissement temporaire d'activité) de la loi du 26 janvier 1984
 - durée du contrat : 6 mois
 - taux hebdomadaire : 35 heures
 - nature des fonctions : Agent technique espaces verts, bâtiments, accompagnement pause méridienne, polyvalence
 - niveau de recrutement : Adjoint technique catégorie hiérarchique C
- De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus créé seront inscrits au budget, chapitre 012.
- D'autoriser Madame La Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,

Annexe à la délibération : Tableau des effectifs avant et à partir du 01/03/2018

10. DEL. 19.02.2018 Personnel Communal

- Service entretien : modification du temps de travail
-

Madame La Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 15 Février 2018,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 19.02.2018,

Considérant l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (7 heures hebdomadaires) ;

Considérant le non renouvellement de contrat aidé et les besoins en entretien des bâtiments communaux,

Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet de 7 heures à 17 heures hebdomadaires pour assurer l'entretien des bâtiments communaux,

Après avis de la Commission « Personnel Communal »,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 16 voix pour 0 contre 0 Abstention :

à compter du 01.03.2018 :

- la modification du temps de travail correspondant à une augmentation de plus de 10%
- la suppression de 1 emploi d'adjoint technique territorial, permanent à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires.
- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial, permanent à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires.
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, ainsi qu'à compter du 01.03.2018:

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01.03.2018,

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial

Grade : Adjoint technique territorial à temps non complet 7 heures hebdomadaires :

- ancien effectif : 1 - nouvel effectif: 0

- De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget principal 2018, chapitre 64.
- D'autoriser Madame La Maire, Martine DURAND, à signer tout document relatif à ce dossier.

Annexe à la délibération : Tableau des effectifs avant et à partir du 01/03/2018

11. DEL. 19.02.2018 Développement économique

- Convention Vendée expansion : délégation de pouvoir pour représentation de la Commune devant la juridiction d'expropriation dans le cadre du dossier relatif aux travaux d'aménagement d'une zone d'équipements sportifs, socio-culturels et de loisirs »
-

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 21.01.2014 autorisant la signature de la convention entre la Commune de GROSBREUIL et VENDEE EXPANSION et propose à l'assemblée de nommer Monsieur Nicolas MUSCHE mandataire de la Commune devant la juridiction d'expropriation, dans le cadre du dossier relatif aux « travaux d'aménagement d'une zone d'équipements sportifs, socio-culturels et de loisirs».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 15 voix pour 0 contre 1 Abstention (Isabelle de ROUX) :

- De mandater, Monsieur Nicolas MUSCHE, pour représenter la Commune de GROSBREUIL devant la juridiction d'expropriation, dans le cadre du dossier relatif aux « travaux d'aménagement d'une zone d'équipements sportifs, socio-culturels et de loisirs».
- D'autoriser Madame La Maire, Martine DURAND, à signer tous documents concernant cette affaire ;

Questions diverses

- Modification n°1 du PLU :
Du Lundi 12 Mars 2018 au Jeudi 12 Avril 2018 inclus, il sera organisé une enquête publique portant sur la modification n° 1 du PLU de la commune de GROSBREUIL.
Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations, écrites et orales, portant sur le projet de modification n° 1 du PLU de la commune de GROSBREUIL, dans le cadre de permanences assurées aux lieux, jours et heures fixés ci-après :
Lieu :
Mairie de GROSBREUIL
2, rue de la mairie
85440 GROSBREUIL
Jours et heures :
Lundi 12 Mars 2018, de 9 h 00 à 12 h 00,
Mardi 27 Mars 2018, de 16 h 00 à 19 h 00,
Samedi 7 Avril 2018, de 9 h 00 à 12 h 00.
- Prochaines commissions communales

Séance levée à 21h10.

Madame La Maire,

Martine DURAND.



LISTE DES DELIBERATIONS DU 19 FEVRIER 2018

- 1. DEL. 19.02.2018 Urbanisme Assainissement**
 - Zone des Luctières : Acquisition parcelle section B 374 – Mme CHUSSEAU Michelle
- 2. DEL. 19.02.2018 Finances communales**
 - DETR 2018 : Demande de subvention :
Travaux d'accessibilité programmés pour l'exercice 2018
- 3. DEL. 19.02.2018 Finances communales**
 - DSIL 2018 : Demande de subvention :
Contrat de ruralité : développer l'attractivité du territoire, stimuler l'activité des centres bourg et développement d'infrastructures en faveur de la mobilité
- 4. DEL. 19.02.2018 Finances communales**
 - Indemnité de Conseil au comptable du Trésor pour l'année 2017
- 5. DEL. 19.02.2018 Bâtiments communaux**
 - Pôle santé : location local infirmier
- 6. DEL. 19.02.2018 Urbanisme – Assainissement**
 - Droit de préemption urbain : 45 rue de Bretagne
- 7. DEL. 19.02.2018 Voirie**
 - SYDEV : programme annuel de rénovation d'éclairage 2018
- 8. DEL. 19.02.2018 Personnel Communal**
 - Service technique : Suppression poste technicien 35 heures hebdomadaires
- 9. DEL. 19.02.2018 Personnel Communal**
 - Service technique : création d'un emploi en contrat d'accroissement temporaire
- 10. DEL. 19.02.2018 Personnel Communal**
 - Service entretien : modification du temps de travail
- 11. DEL. 19.02.2018 Développement économique**
 - Convention Vendée expansion : délégation de pouvoir pour représentation de la Commune devant la juridiction d'expropriation dans le cadre du dossier relatif aux travaux d'aménagement d'une zone d'équipements sportifs, socio-culturels et de loisirs »

Signatures de la Séance du Conseil Municipal

ALINCANT Bernard	<i>Absent excusé</i>
BARRAIN Laëtitia	
BRUNET Anne-Lise	<i>Absente excusée</i>
CHAILLOU Frédéric	
de ROUX Isabelle	
DOUTEAU Christiane	
DURAND Martine	
GUEDON Alain	
GUERINEAU Jean-Luc	<i>Absent excusé</i>
GUILMENT Alain	
HAURAIX Jean-François	
HILLAIRET Marc	
MARIONNEAU Audrey	<i>Absente excusée</i>
MERLET Chloé	
PERIDY Jacques	
SCHIEL Stéphanie	<i>Absente excusée</i>
VINCENDEAU Martine	
VOINEAU-ORGERIT Frédérique	

